

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2024-126

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires au terrassement pour le sondage d'un réseau de gaz, que doit réaliser l'entreprise SADE CGTH NANCY MALZEVILLE, au 649 rue Pierre et Marie Curie,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

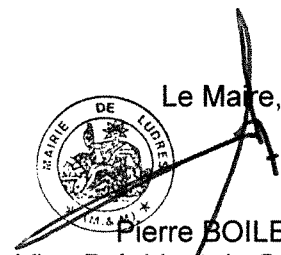
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires au terrassement pour le sondage d'un réseau de gaz, que doit réaliser l'entreprise SADE CGTH NANCY MALZEVILLE, au 649 rue Pierre et Marie Curie, **du 17 au 21 juin 2024**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée, avec alternance de feux tricolores. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face, en amont et en aval du chantier. Les fouilles devront être refermées et protégées par plaques. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité par des barrières. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy et à l'existant.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SADE CGTH NANCY MALZEVILLE.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 06 juin 2024

Le Maire,  
  
Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le